

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 300/2024

Portant réglementation de la circulation,

Rue des Fosses et rue de Beaudemont, 89500 Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le sens de la circulation des voies communales : rue des Fosses et rue de Beaudemont.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 décembre 2024 et façon permanente, la circulation de tout véhicule sera réglementée comme suit :

Article 2 : Un sens unique de circulation est instauré rue des Fosses dans le sens : avenue du Général de Gaulle – rue du 11 novembre 1918 à Villeneuve-sur-Yonne.

Les usagers souhaitant rejoindre l'avenue du Général de Gaulle devront emprunter :

La rue de Beaudemont OU la rue Saint-Savinien jusqu'à la rue du Stade OU la rue du Clos Maillet.

Article 3 : Un sens unique de circulation est instauré rue de Beaudemont dans le sens : Route de Beaudemont – avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Yonne.

Les usagers souhaitant rejoindre la route de Beaudemont devront emprunter la rue des Fosses.

Article 4 : Les panneaux correspondants à la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 23 décembre 2024.

Pour la Maire empêchée,
L'adjointe, Francine SIMON

